



Avril 2020

Association de Gestion Agréée des Professions libérales

PERMANENCES :

- du Service Administratif : Séverine HEUX

Du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30

- du Responsable Technique : Guy HENON

Uniquement sur Rendez-Vous : les mercredis et jeudis.



Bulletin Annuel d'informations

Destiné aux Adhérents

SOMMAIRE

- A. Principales nouveautés
- B. Pour les Adhérents sans Expert-Comptable
- C. Délai de dépôt de votre Dossier Fiscal 2019
- D. Formalités en cas de cessation d'activité
- E. Cotisation Annuelle 2020
- F. Charges déductibles en BNC
- G. Vos Formations
- H. Assemblée Générale Ordinaire

Les Associations de Gestion Agréées s'adressent aux personnes exerçant une activité libérale et aux titulaires de Charges et Offices.

Ces Organismes ont pour objet de fournir aux Adhérents une aide technique en matière de gestion, tenue de comptabilité et formation. Ils ont également une mission de prévention consistant à :

- ✓ détecter et prévenir les éventuelles anomalies d'ordre fiscal
- ✓ détecter les difficultés économiques et financières.

Véritable lien entre le Professionnel et l'Administration Fiscale, les Associations Agréées constituent un partenaire de premier plan dans la vie professionnelle du Libéral.

17, rue de PERROCHEL - BP 64 - 62201 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Tél. / Fax. = **03 2133 9107** Email : agapro2@wanadoo.fr site INTERNET : www.agapro.org

N° d'identification 2.02.620. - Association Déclarée, régie par la loi du 1er Juillet 1901 - N° SIRET 390 107 43100012

Agrément accordé le 1^{er} juillet 1992 et renouvelé le 21 juin 2016 – membre de la Fédération Nationale UNASA

A – Principales nouveautés *(Liste non exhaustive)*

1 – Nouvelles limites du Régime micro-BNC

Pour la période triennale 2020 à 2022, la limite du régime micro-BNC est portée à 72 600 € (LF 2020, art.2, art. 102 ter du CGI).

2 – Nouveaux seuils des franchises en base de TVA pour les Professions Libérales autre qu'avocat, auteur et artiste-interprète

Pour la période triennale 2020 à 2022, les seuils de chiffres d'affaires des franchises en base sont revalorisés comme suit (LF 2020, art. 2) :

- ces redevables de la TVA bénéficient d'une franchise qui les dispense du paiement de la taxe, lorsqu'ils ont réalisé moins de 34 400 € HT de recettes au cours de l'année civile précédente
- en cas de dépassement de ce seuil, le régime de la franchise est maintenu pendant 2 années consécutives lorsqu'au cours de chacune de ces années, la limite en cause ne dépasse pas 36 500 € HT.

3 – Droit à l'erreur

Afin d'inciter les contribuables à régulariser spontanément leur situation, la loi ESSOC (pour un Etat au service d'une société de confiance), institue une réduction de moitié de l'intérêt de retard en cas de dépôt spontané par le contribuable de bonne foi d'une déclaration rectificative, accompagnée du paiement des droits correspondants. (BOI-DAE-20-10 du 4/12/2019)

4 - Fiscalité des véhicules : amortissement déductible (pour le nouveau dispositif d'immatriculation)

La fiscalité applicable aux voitures est aménagée afin de tenir compte de la nouvelle méthode européenne de détermination des émissions de CO2. Une méthode qui conduit à augmenter le nombre de grammes de CO2/ km émis par un véhicule.

Nouveaux Plafonds de déductibilité de l'amortissement pour les voitures relevant du nouveau dispositif d'immatriculation) :

- 30 000 € pour une émission de CO2 inférieure à 20 g/ km,
- 20 300 € pour une émission comprise entre 20 et 49 g/ km,
- 18 300 € pour une émission comprise entre 50 et 165 g/ km, (voitures acquises avant 2021) ou 160 g/ km (voitures acquises à compter de 2021),
- 9 900 € pour une émission supérieure à 165 g/ km (voitures acquises avant 2021) ou 160 g/ km (voitures acquises à compter de 2021).

Ces nouveaux plafonds de déductibilité s'appliqueront aux exercices clos à compter d'une date fixée par décret, et au plus tard le 1^{er} juillet 2020.

5 – Frais de repas pris sur le lieu de travail :

La fraction des frais supplémentaires de repas admise en déduction est limitée à 13.95 € pour 2019 et à 14.10 € pour 2020. La valeur du repas est évaluée forfaitairement à 4.90 € pour 2020 (au lieu de 4.85 pour 2019).

6 – Barème des Indemnités Kilométriques pour l'exercice 2019

Un arrêté du 26 février 2020 (J.O. du 29) fixe les barèmes d'évaluation forfaitaire du prix de revient kilométrique applicables aux automobiles et aux deux-roues motorisés pour l'imposition des revenus 2019.

Puissance fiscale	Jusqu'à 5000 km	De 5001 à 20000 km	Au-delà de 20000 km
3 CV et moins	$d \times 0.456$	$(d \times 0.273) + 915$	$d \times 0.318$
4 CV	$d \times 0.523$	$(d \times 0.294) + 1147$	$d \times 0.352$
5 CV	$d \times 0.548$	$(d \times 0.308) + 1200$	$d \times 0.368$
6 CV	$d \times 0.574$	$(d \times 0.323) + 1256$	$d \times 0.386$
7 CV et plus	$d \times 0.601$	$(d \times 0.34) + 1301$	$d \times 0.405$

$d =$ distance parcourue à titre professionnel en 2019

B – pour les Adhérents sans Expert-Comptable

1: Pièces à joindre :

- La déclaration complète 2035 (dont le tableau des immobilisations et amortissements)
- Le tableau des Frais Mixtes (OGBNC 03) et le tableau de passage (OGBNC 04)
- Vous êtes assujetti(e) à la TVA : Le tableau OGBNC 06 en régime « recettes-dépenses » + La copie des déclarations de TVA, CA 2 ou CA3 selon le cas
- vos recettes sont supérieures à 52 500 € HT : Le formulaire 2035 E + L'annexe N°B30-CVAE-SD s'il y a lieu.
- vous avez une comptabilité informatisée : La balance comptable + l'attestation de conformité FEC.
- vous avez une comptabilité « manuelle » : la copie de l'état récapitulatif annuel des recettes et des dépenses.
- vous exercez en SCM = copie de la déclaration 2036
- vous êtes une Profession médicale ou paramédicale : la copie de votre relevé d'honoraires SNIR
- L'attestation de conformité Adhérent et le formulaire de télétransmission de la déclaration professionnelle, dûment signés
- Le formulaire 2069 RCI en cas de crédit d'impôt

 La déclaration 2035 et les OG sont disponibles sur notre site INTERNET : www.agapro.org

 L'utilisation de tableur (type EXCEL) est **strictement interdite** pour tenir votre comptabilité, de même que la tenue « au crayon de bois ».

Pensez aux logiciels agréés par l'Administration Fiscale, et qui vous simplifient la vie !

2 : Contrôle de pièces en cas d'Examen Périodique de Sincérité (EPS) :

Si votre dossier a été tiré au sort de manière aléatoire par notre logiciel informatique (tous les 3 ans sans Expert-Comptable et tous les 6 ans avec expert-comptable), AGAPRO demandera un certain nombre de pièces (des factures, des notifications URSSAF, des certificats MADELIN), soit tout document nécessaire à l'accomplissement de sa mission de contrôle.

3 : Précisions sur l'attestation de conformité aux normes FEC :

Si votre comptabilité est tenue au moyen de systèmes informatisés, AGAPRO doit s'assurer que vous êtes, en cas de contrôle fiscal, en capacité de présenter un Fichier des Ecritures Comptables (FEC), respectant les normes codifiées à l'article L 47 A du CGI. Cette attestation FEC (fichier PDF) doit être adressée à AGAPRO avec la déclaration 2035.

 À noter : la non-présentation du FEC, ou sa non-conformité, entraîne l'application de pénalités (5 000 € minimum par an).

C - Délais de dépôt de votre dossier fiscal 2019

Selon nos dernières informations du 30 mars 2020 :

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a accepté que la date limite du dépôt des liasses fiscales 2035 pour l'échéance du 20 mai, soit **reportée au 31 mai**, délai « technique » des 15 jours inclus.

Concernant le dépôt des déclarations de revenus des Professionnels, une tolérance de 10 jours par rapport à la date limite internet du 4 juin, a été accordée par la DGFIP, portant au **15 juin 2020** la date limite pour le dépôt des déclarations réalisées par les experts-comptables (quel que soit le mode de déclaration utilisé).

Saisie en ligne sur notre site internet www.agapro.org :

- ouverture du dépôt avec le millésime 2020 : 1^{er} avril 2020, dès 9 h 00.
- date limite de dépôt : mercredi 20 mai 2020 minuit.

Adhérents sans Expert-Comptable =

Merci de nous transmettre l'ensemble de votre Dossier Fiscal **au plus tard le 12 mai 2020**, afin de nous permettre d'effectuer les travaux de saisie et de télétransmission dans les délais.

 Prenez contact par mail avec Séverine HEUX pour vous aider à remplir votre dossier fiscal.
Elle reprendra ses RV, dans nos bureaux, dès que possible, en fonction des règles du confinement..

D - Formalités en cas de cessation d'activité

- Dans les 30 jours : accomplir les formalités de radiation auprès de votre Centre de Formalités des Entreprises à l'aide, pour une personne physique, de la déclaration P 4 PL.
- Dans les 60 jours : télétransmettre une déclaration de résultats au moyen de la déclaration 2035 et ses annexes.

 Pour les Adhérents sans expert-comptable, n'hésitez pas à prendre RV chez AGAPRO, bien avant cette date limite !

E - Cotisation annuelle pour 2020 : 161€

Tous les Adhérents ont reçu par courriel fin décembre 2019 la facture à payer pour l'année 2020. Le montant de la cotisation annuelle 2021 est de 16100 € TTC (au lieu de 160.00 € TTC).

👉 **Pour payer** : optez pour le prélèvement automatique (formule mise en place depuis décembre 2019), ou par chèque à l'ordre d'AGAPRO, ou par virement bancaire. Pour une SCM, chaque Associé doit cotiser. Hors prélèvement, la cotisation est payable en début d'année.

👉 *Le défaut de paiement peut entraîner la radiation de l'Adhérent et donc la perte des avantages fiscaux.*

2 cas de cotisation réduite : Voir sur notre site internet www.agapro.org, sous l'onglet « l'AGAPRO ».

👉 **Création d'un fonds de solidarité pour les Adhérents qui rencontrent des difficultés financières** (ordonnance 2020-317 du 25 mars 2020). Contactez Mlle HEUX par mail, pour bénéficier de ce fonds de solidarité, suite au COVID 19.

F – Charges déductibles en BNC (rappel)

Nature des dépenses prises en compte pour la détermination du bénéfice :

Les dépenses qui peuvent être retranchées des recettes en vue de la détermination du bénéfice net sont celles **nécessitées** par l'exercice de la profession ; elles doivent plus généralement avoir le caractère de charges nécessaires à l'acquisition du revenu. (BOI-BNC-BASE-40-10-20 1209 12).

👉 *Merci de votre vigilance sur ce point.*

Pour information, en juin 2019, AGAPRO a permis à un Adhérent sans expert-comptable de réduire le montant de son résultat imposable, après un contrôle qui a relevé l'absence de 6 000 € de charges déductibles, non comptabilisées sur la 2035.

G – Prochaines Formations offertes aux Adhérents

- « La déclaration 2035 » : prévue le 19 mars, cette formation est reportée sine die.
- « Conseils et bonnes méthodes pour établir sa déclaration fiscale 2035 » : prévue le 8 avril, cette formation est reportée sine die.
- « actualités des retraites, suite à la loi PACTE » : le jeudi 4 juin 2020

Nos Formations se déroulent généralement au :

9^{ème} étage du Centre Directionnel - 56, rue Ferdinand BUISSON 62200 BOULOGNE/ MER (face à la gare principale SNCF)

👉 *Consultez notre site internet pour connaître toutes les modalités et le planning des formations.*

H - Assemblée Générale Ordinaire

Chaque Adhérent est invité à l'Assemblée Générale Ordinaire, fixée cette année au **Jeudi 18 juin 2020**.

Devenez Administration d'AGAPRO : Pour être candidat à l'élection des Administrateurs, il faut être adhérent depuis 2 ans et à jour de ses cotisations. La prochaine élection aura lieu lors de l'Assemblée Générale qui se tient le jeudi 18 juin 2020.

Pensez à consulter régulièrement notre site internet : www.agapro.org
Et n'oubliez pas de nous informer de vos changements d'adresse,
de Cabinet d'Expertise Comptable, ou d'adresse mail.

